

BILAN DE LA CELLULE DE VEILLE-EXPULSIONS (DE SEPTEMBRE 2020 A MARS 2022)

Le Comité de suivi de la loi Dalo a créé en 2012 une cellule de veille-expulsions devant recenser les signalements concernant les ménages reconnus au titre du Droit au logement opposable et faisant l'objet d'une expulsion en contradiction avec la garantie du droit au logement et la circulaire de 2012. Les signalements sont suivis d'une interpellation des préfets par le Haut Comité sur la situation des ménages visant à rappeler que, pour garantir leur droit au logement, une solution de logement doit être trouvée avant toute mesure d'expulsion.

Entre septembre 2020 et le 25 mars 2022, et ce malgré le renforcement par instructions interministérielles des exigences en matière de Dalo dans le cadre de la crise sanitaire, la cellule de veille-expulsions a recensé 101 situations de ménages reconnus Dalo sous le coup d'une procédure d'octroi du concours de la force publique pour procéder à leur expulsion. La plupart des ménages concernés sont des ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo en 2020. Mais ce n'est pas systématique : certains des ménages signalés se sont vus reconnus prioritaires au titre du Dalo avant 2020... certaines reconnaissances remontent même à 2010 ! Un de ces ménages a été reconnu prioritaire au titre du Dalo en 2010 ! Cette situation atteste de l'effectivité partielle du Droit au logement institué par la loi Dalo et de son obligation de résultat. Cette dernière, alarme le Haut Comité : être reconnu au titre du Droit au logement opposable reste insuffisant pour garantir aux ménages l'application de leur Droit au logement. Surtout, les signalements tendent à montrer que certains types de ménages – les plus vulnérables – sont ceux dont le relogement est le moins assuré. Leur, et dont l'exposition aux risques de la rue est la plus accentuée. Ainsi, parmi les ménages signalés, les femmes seules, et notamment les femmes seules avec enfant sont surreprésentées. Alors que le parc social devrait accueillir les ménages les plus fragiles, ils semblent en être exclus et cela même après une reconnaissance au titre du Droit au logement opposable.

QUELQUES CHIFFRES DE LA CELLULE DE VEILLE-EXPULSIONS

En 2019, la cellule de veille expulsion a reçu plus de 140 signalements de ménages reconnus au titre du DALO menacés d'expulsion,

La cellule de veille a été saisie 163 fois entre le 1er septembre 2020 et le 25 mars 2021. Presque autant de courriers ont été adressés par le Haut Comité aux préfets des départements concernés.

- Dans 101 cas, les ménages s'étaient vu notifier un concours de la force publique (CFP) par le préfet ou une convocation au commissariat de police dans le cadre d'une demande d'octroi de CFP.

- Ces 101 signalements sont concentrés dans un petit nombre de départements

> PARIS : 40 signalements (40%)

> LES BOUCHES-DU-RHÔNE : 22 signalements

> LA SEINE-SAINT-DENIS : 15 signalements

Les autres départements concernés sont : les Hauts-de-Seine, le Val de Marne, le Val d'Oise, les Yvelines, l'Oise, la Gironde et le Rhône.

- 40 de ces signalements concernent des familles monoparentales (cas le plus représenté). Dans 32 cas, le parent est une femme.

- 38 de ces signalements concernent des personnes seules dont 22 femmes.

- 54 signalements concernent des familles (couples ou familles monoparentales) avec enfants ! Et contrairement aux idées reçues, les familles nombreuses restent rares : 51 de ces familles n'ont pas plus de 3 enfants.

Fin 2022, il a globalement été constaté un meilleur taux de réponse des préfectures (sauf pour la Préfecture de police de Paris et la Seine-Saint-Denis). Un nombre plus important de sursis à exécution ont été accordés et parfois des solutions de logement ont pu être trouvées.